

Dernière mise à jour le 04 décembre 2020

Comment traiter en paie l'abondement employeur sur un PERCO en 2020 ?

Notre fiche pratique vous propose le traitement d'un abondement employeur sur un PERCO, nous appuyant pour cela sur un exemple concret sur le mois de janvier 2020.

Sommaire

- Présentation du contexte
- Prévoyance, mutuelle et retraite supplémentaire
- Cotisations excédentaires
- Traitement abondement PERCO
- CSG/CRDS, forfait social et net imposable
- Abondement PERCO et cotisations excédentaire de retraite supplémentaire
- Bulletin de paie

Présentation du contexte

- Nous supposons un salarié cadre bénéficiant d'un abondement employeur sur un PERCO, pour un montant de 500 € ;
- Sa rémunération brute est fixée à 2.400 €, en janvier 2020, selon un rythme hebdomadaire correspondant à la durée légale ;
- L'entreprise compte un effectif supérieur à 50 salariés.

Prévoyance, mutuelle et retraite supplémentaire

L'entreprise est supposée appliquer les régimes suivants :

Mutuelle collective et obligatoire	Le régime en vigueur dans l'entreprise prévoit : <ul style="list-style-type: none">• Une participation patronale de 75 € ;• Une participation salariale de 75 € également
Prévoyance collective et obligatoire	Les taux en vigueur sont les suivants (la part patronale comprend l'assurance décès légalement obligatoire pour les salariés cadre) : <ul style="list-style-type: none">• Part patronale : 3% sur les tranches 1 et 2 ;• Part salariale : 1% sur les tranches 1 et 2.
Retraite supplémentaire	Le régime en vigueur dans l'entreprise prévoit : <ul style="list-style-type: none">• Une participation patronale de 3% sur les tranches 1 et 2• Une participation salariale de 0,5% sur les tranches 1 et 2

Cotisations excédentaires

- Les cotisations excédentaires de prévoyance et de retraite supplémentaire sont traitées « au fil de l'eau » et non uniquement lors du départ du salarié ou au terme de l'année civile.

Traitement abondement PERCO

CSG/CRDS, forfait social et net imposable

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, l'abondement employeur au titre d'un PEE entraîne les conséquences suivantes :

1. 1 ligne supplémentaire « CSG/CRDS non déductibles épargne salariale au taux global de 9,70% » ;
2. 1 ligne supplémentaire « Forfait social épargne salariale » au taux de 20% ;
3. Prise en compte dans le net imposable des cotisations CSG/CRDS non déductibles chiffrées sur l'abondement employeur.

Abondement PERCO et cotisations excédentaires de retraite supplémentaire

En 2020, les entreprises doivent appliquer les conditions suivantes en matière de traitement des cotisations excédentaires de retraite supplémentaire :

Cotisations URSSAF	Retenir la plus élevée des 2 valeurs suivantes: 5% du PASS ou 5% de la rémunération annuelle brute (dans la limite de 5*PASS) Prendre en compte les cotisations patronales uniquement. (article D 242-1 du CSS) Nota: cette limite d'exonération est diminuée de la fraction exonérée de cotisations d'un abondement de l'employeur à un PERCO
Cotisations CSG et CRDS	Les cotisations CSG et CRDS ne sont pas à retenir, compte tenu du fait que les cotisations patronales sont soumises, sans abattement, aux cotisations CSG et CRDS.
Cotisations ARRCO-AGIRC	Retenir la plus élevée des 2 valeurs suivantes: 5% du PASS ou 5% de la rémunération annuelle brute (dans la limite de 5*PASS) Prendre en compte les cotisations patronales uniquement. (article D 242-1 du CSS) Nota: cette limite d'exonération est diminuée de la fraction exonérée de cotisations d'un abondement de l'employeur à un PERCO
Forfait social	Toutes les cotisations patronales sont soumises au forfait social. En revanche, les cotisations patronales qui seraient excédentaires, seraient alors exonérées de forfait social
Taxe sur les salaires	L'assiette de la taxe sur les salaires est alignée sur celle des contributions CSG et CRDS (sans abattement). Les cotisations excédentaires ne sont pas à retenir, elles le sont toute l'année.
Impôt sur le revenu	8% de la rémunération brute fiscale (soit RAB+ cot patronales frais de santé) à concurrence de 8 fois le PASS. Limite diminuée de l'abondement employeur à PERCO Prendre en compte les cotisations patronales et salariales. Le salaire brut fiscal est en outre composé du salaire brut augmenté des cotisations patronales frais de santé

Dans le cas présent, l'abondement employeur sur un PERCO a pour conséquence de diminuer le seuil d'exonération sociale et fiscale des cotisations de retraite supplémentaire.

Nous obtenons donc les traitements suivants :

Traitement social

Mois	cot sal.ret.sup	?cot pat. Ret.sup	cot pat mutuelle	cot excéd sociale	Cot. excédentaires du mois
janvier	12,00 €	72,00 €	75,00 €	72,00 €	72,00 €

Traitement fiscal

Mois	cot sal.ret.sup	cot pat. Ret.sup	cot pat mutuelle	cot excéd fiscale	Cot. excédentaires du mois
janvier	12,00 €	72,00 €	75,00 €	84,00 €	84,00 €

Bulletin de paie

Un bulletin de paie détaillé et commenté est proposé sur notre site, et consultable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.legisocial.fr/modele-bulletin-paie/salarie-beneficiant-abondement-employeur-perco-janvier-2020.html> »